

## Petite Enfance - Progiciel de gestion de la Prestation de Service Unique - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Pour sa Direction Petite Enfance, la Ville de Besançon vient de réaliser un important investissement en vue d'améliorer la qualité du service rendu aux familles ainsi que les conditions de travail des personnels par l'acquisition d'un ensemble de nouveaux logiciels et équipements informatiques.

Cette informatisation va permettre le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de l'actuel logiciel «crèches» vers le progiciel «Babicarte» de la Société Technocarte, en vue de simplifier la gestion de la Prestation de Service Unique mise en oeuvre sur prescription de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon est susceptible de participer aux côtés de la Ville aux dépenses d'acquisition de logiciels et de matériels informatiques contribuant au renforcement de la gestion des structures d'accueil petite enfance.

L'investissement en équipements informatiques réalisé par la Ville pour le développement qualitatif de son service en faveur de la petite enfance atteint la somme de 102 000 € HT soit 121 992 € TTC.

Les dépenses relatives à cette opération seront imputées au chapitre 21.020.2183.6011.10100.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Participation CAF Besançon	51 000 €
- Participation Ville de Besançon, y compris TVA	<u>70 992 €</u>
Montant TTC	121 992 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de solliciter une subvention de 51 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec le partenaire pour sa participation financière,

- autoriser l'inscription de la somme allouée, en recettes, par décision modificative au budget de l'exercice courant, dès réception de la notification attributive au chapitre 13.020.1311.6011.10100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.*